

SÉANCE DU 2 MAI 2018

DÉCISION N° 2018 / 38 / DSF / 4

PROJETS DE DOCUMENTS STRATÉGIQUES DE FAÇADE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la décision n°2018 /5/ DSF /2 du 10 janvier 2018, validant les modalités de concertation et le calendrier proposé par le maître d'ouvrage ainsi que les documents de concertation sur les quatre façades Manche Est-Mer du Nord ; Nord Atlantique-Manche Ouest ; Sud Atlantique; Méditerranée,
- vu la décision n°2018 /37/ DSF / 3 donnant actes aux garants des bilans de la concertation préalable sur les quatre documents stratégiques de façade,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Les garants dont les noms suivent sont désignés comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la phase de consultation électronique des documents stratégiques de façade :

- Madame Sylvie HAUDEBOURG pour la façade maritime Sud Atlantique
- Monsieur Bruno de TREMIOLLES pour la façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest
- Monsieur Marc d'AUBREBY pour la façade maritime Manche Est-Mer du Nord
- Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT pour la façade maritime Méditerranée

La Présidente,



Chantal JOUANNO